

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 17 novembre 2015

**Nombre de Conseillers :**

<i>en exercice</i>	:	19
<i>présents</i>	:	17
<i>votants</i>	:	17

**PRESENTS :** MM. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. LABORDE, LA SALMONIE, MAUREAU REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS :** MM. BORDE et LUTZ

**ABSENTS :** néant

Madame PRADELLE a été élue secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

*En préambule à la séance, Monsieur le Maire fait la déclaration solennelle suivante :*

*Notre pays a une nouvelle fois été victime d'attaques terroristes de la pire espèce. La barbarie sanguinaire des ennemis de notre démocratie s'est déchaînée au cœur même de Paris, emportant la vie de 130 de nos compatriotes et faisant des centaines de blessés. Les mots viennent à manquer pour qualifier l'abomination dont tous ces innocents ont été la cible.*

*En notre qualité d'élus de la République, nous adressons une pensée émue aux victimes ainsi qu'à leurs familles et nous exprimons toute notre gratitude aux forces de secours et de sécurité, ainsi qu'à l'ensemble des services de santé pour leur action efficace et dévouée durant ces évènements.*

=oOo=

### **24-11-2015-01 : SDCI DORDOGNE – DFCI DU LANDAIS**

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Dordogne concernant la partie sur les syndicats de voirie forestière.

**Proposition n° 40 :** Fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord.

- **Considérant que le syndicat intercommunal du DFCI du Landais, dont la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est adhérente, est une structure efficace localement et peu**

onéreuse ayant une forte réactivité sur le territoire concerné,

- Considérant qu'un syndicat unique créera un désintérêt de la part des élus,
- Considérant qu'un seul syndicat créera des difficultés importantes d'harmonisation

notamment au niveau du fonctionnement sans créer de véritables économies,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de refuser la fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental,

SOUHAITE conserver le syndicat du DFCI du Landais en l'état sans aucune modification géographique.

### **24-11-2015-02 : SDCI DORDOGNE – SIAEP DE VELINES**

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Dordogne concernant la partie sur les syndicats d'adduction d'eau potable.

**Proposition n° 21** : Fusion des SIAEP de Vélines et de Montpon-Menesterol.

- Considérant le manque d'interconnexion entre les deux SIAEP,
- Considérant le coût pour réaliser une interconnexion satisfaisante,
- Considérant qu'une interconnexion satisfaisante existe entre le SIAEP de Vélines et

le SIDE Dordogne-Eyraud-Lidoire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- REFUSE la fusion objet de la proposition n°21,
- PROPOSE que, si la fusion devait être obligatoire, soit adopté un rapprochement avec le SIDE Dordogne-Eyraud-Lidoire avec lequel un tel projet a déjà été envisagé,
- SOUHAITE que le SIAEP de Vélines continue de fonctionner en l'état en attendant 2020 dans la perspective de respecter la loi NOTRe et de voir créer un Syndicat Départemental.

### **24-11-2015-03 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

### **24-11-2015-04 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

## 24-11-2015-05 : REVISION DES TARIFS DIVERS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine bâti fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité de réviser les divers tarifs de locations et les baux communaux. Après étude par la Commission du Patrimoine bâti et du Matériel et validation par la Commission des Finances, il fait les propositions suivantes :

### ➤ LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

Salle Louis Aragon :

Cours de danse : **340 €** par bimestre.

Yoga : **83 €** par bimestre.

Salle Jacques Prévert :

Couleur Sevillanas : **104 €** par bimestre

Sainte-Foy Gym : **364 €** par bimestre.

Tai Ji Chuan : **156 €** par bimestre.

Country : **139 €** par bimestre.

### ➤ LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS :

Pour 2016 les deux tarifs saisonniers sont définis comme suit:

- un tarif haute saison du 13 avril au 13 octobre inclus ;
- un tarif basse saison du 14 octobre au 12 avril inclus ;

Salle Jacques Prévert :

Pour les habitants de la Commune : **235 €** en haute saison et **270 €** en basse saison.

Pour les autres : **365 €** en haute saison, **400 €** en basse saison.

Salle Oscar Guéry :

Pour les habitants de la Commune : **195 €** en haute saison et **220 €** en basse saison.

Pour les autres : **295 €** en haute saison, **320 €** en basse saison.

Base de Loisirs de Clairret :

Pour les habitants de la Commune : **195 €** en haute saison et **220 €** en basse saison.

Pour les autres : **295 €** en haute saison, **320 €** en basse saison.

### ➤ LOCATION DES CHAPITEAUX AUX PARTICULIERS :

Le grand chapiteau : **310 €**

Le petit chapiteau : **210 €**

Les deux ensemble : **430 €**

Monsieur l'Adjoint précise à l'Assemblée que les locations de salles ou de chapiteaux aux particuliers sont accompagnées d'un dépôt de garantie de **500 €** par sujet, et que toutes ces locations font l'objet d'un contrat.

Il ajoute que les associations qui ont leur siège social sur la Commune continuent de bénéficier d'une location gratuite par an. Pour toute location de salle au-delà de la première et dont le but serait lucratif, il est proposé un tarif de **100 €** quelle que soit la salle.

Pour les divers loyers mensuels concédés par la commune et considérant la très faible hausse de l'indice INSEE du logement, Monsieur l'Adjoint au Patrimoine bâti propose de maintenir les tarifs de 2015 à savoir :

### ➤ 54 RUE ONESIME RECLUS :

Pièces associatives (UFC et GNG) : **50 €** de charges mensuelles pour chacune des deux associations occupantes.

➤ 69 et 71 RUE ONESIME RECLUS :

Centre médico-social : **455 €** de loyer mensuel.

Pour les droits de placement, Monsieur l'Adjoint au Patrimoine fait la proposition suivante :

➤ DROIT DE PLACEMENT PLACE DU 8 MAI :

Pour les camions de vente d'outillage ou autres : **65 €** par demi-journée.

Pour les tarifs des concessions dans les trois cimetières de la commune, Monsieur l'Adjoint au Patrimoine bâti propose de maintenir les tarifs de 2015 à savoir :

➤ CIMETIERE DE PORT-SAINTE-FOY :

Concessions trentenaires : **204 €** la concession (2m<sup>2</sup>)

Concessions cinquantenaires : **348 €** la concession (2m<sup>2</sup>)

Cases trentenaires dans le Colombarium : **600 €** la case

Concessions trentenaires pour urnes : **204 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

Concessions cinquantenaires pour urnes : **348 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

➤ CIMETIERES DE LA ROUQUETTE ET DE PONCHAPT :

Concessions trentenaires : **150 €** la concession (2m<sup>2</sup>)

Concessions cinquantenaires : **252 €** la concession (2m<sup>2</sup>)

Les concessions perpétuelles sont supprimées pour tous les cimetières.

Enfin, il est précisé que tous les autres tarifs sont maintenus à leur niveau de 2015 : garderie scolaire, bibliothèque, repas au restaurant scolaire.

Monsieur l'Adjoint précise à l'Assemblée que l'ensemble de ces tarifs serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et révisable tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte toutes ces propositions, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 24-11-2015-06 : MUTUALISATION DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés financières des communes liées aux baisses des dotations de l'Etat.

Il explique qu'il est indispensable désormais de minimiser les remplacements d'agents en cas d'absence et de favoriser l'entraide et la mutualisation des services.

C'est pourquoi il propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le secrétariat de la mairie soit mutualisé avec l'agence postale communale.

L'adjoint administratif qui est responsable de l'agence postale viendra épauler le secrétariat quelques heures par semaine. En contrepartie, l'agent d'accueil du secrétariat remplacera la gérante lors de chacun de ses congés et notamment l'été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de mutualisation de services entre le secrétariat et l'agence postale communale (Monsieur BOILEAU s'abstient).

## 24-11-2015-07 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la Collectivité a été fixé par délibération du 4 mars 2004 et du 12 mai 2004 pour les A.T.S.E.M..

**Considérant** que la mutualisation des services entre l'agence postale communale et le secrétariat entraîne pour les deux agents concernés une prise supplémentaire de responsabilités,

**Considérant** par ailleurs que l'adjoint du Directeur des Services Techniques exerce des responsabilités qui méritent d'être valorisées,

Monsieur le Maire propose de modifier le régime indemnitaire de ces trois agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

SERVICES	TAUX MOYEN ANNUEL (à compter du 01.01.16)	COEFFICIENT (à compter du 01.01.16)
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		
~ I.A.T.		
. Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe, gérante de l'agence postale	449,29	8
. Adjoint Technique Princip. 2 <sup>ème</sup> classe, chargée de l'accueil de la mairie	469,66	8
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
~ I.A.T.		
. Agent de Maîtrise sauf chef de servive	469,66 469,66	7 8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les changements de régime indemnitaire pour les trois agents concernés.

## 24-11-2015-08 : RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Marie-Françoise BERARD-CHAVIER a été embauchée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour douze mois dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion. Il propose de renouveler ce contrat pour douze mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve la convention signée entre l'Etat et la Commune pour la mise en place d'un Contrat Unique d'Insertion.

Dans le cadre de cette convention, le contrat de Madame Marie-Françoise BERARD-CHAVIER en qualité d'agent d'entretien est renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il sera rémunéré sur la base du SMIC pour un travail de 35 heures par semaine.

Le contrat de travail est conclu pour une période de 12 mois.

## 24-11-2015-09 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements dans le budget.

Il propose les virements de crédits suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>				
Personnel titulaire	6411	18 000,00 €		
Alimentation			60623	5 000,00 €
Bâtiments			61522	3 000,00 €
Matériel roulant			61551	10 000,00 €
Cotisations à l'URSSAF	6451	2 000,00 €		
Eau, assainissement			60611	2 000,00 €
<b>AUGMENTATIONS BUDGETAIRES</b>				
Concessions dans les cimetières			70311	500,00 €
Redevances d'occupation du sol			70323	1 000,00 €
Redevances des droits et services...			7066	500,00 €
Au GFP de rattachement			70846	2 000,00 €
Energie électricité			60612	4 000,00 €
Revenus des immeubles			752	2 000,00 €
Maintenance			6156	2 000,00 €

## 24-11-2015-10 : RECENSEMENT 2016 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE et la préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des Communes qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoivent une dotation financière de l'Etat.

En 2016, cette dotation sera de **5 052 €** pour le recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février inclus.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer les conditions de rémunération de ces agents et de prendre en charge les traitements et charges sociales afférentes,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21-10°,

Il est proposé au Conseil municipal

➔ de désigner Madame Anne PHILIT en qualité d'agent coordonnateur d'enquête et Monsieur Vivian BORDERIE en qualité de suppléant. La rémunération de ces deux agents municipaux reste inchangée sauf en cas d'heures supplémentaires qui leur seront versées le cas échéant.

➔ de créer cinq postes d'agent recenseur et de fixer la rémunération de ces agents comme suit :

- La rémunération nette de chaque agent sera égale à 1/5 de la dotation forfaitaire soit 1 010,40 €
- Des frais de déplacement exceptionnel pourront être remboursés sur présentation d'une attestation
- Les agents recenseurs sont placés sous l'autorité de l'agent coordonnateur, de son suppléant, du Directeur général des Services et du superviseur désigné par l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus.

**24-11-2015-11 : ADHESION A LA CHARTE 0 HERBICIDE INITIEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE ET SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR- GARONNE POUR DIMINUER L'USAGE DES PESTICIDES DANS LA COMMUNE**

Madame PENISSON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée à l'Environnement, présente au Conseil municipal la « Charte 0 herbicide ».

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- La charte « 0 herbicide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les herbicides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Voie Navigables de France utilisent avec succès à l'échelon national un désherbant écologique étonnant à base d'eau chaude additionnée de mousse de coco. Il propose de se renseigner sur ce procédé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'engager en faveur de la réduction des herbicides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 Herbicide ».

Il décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour diminuer l'usage des pesticides dans la commune.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 24 NOVEMBRE :**

- 24-11-2015-01 : SDCI DORDOGNE – DFCI DU LANDAIS
- 24-11-2015-02 : SDCI DORDOGNE – SIAEP DE VELINES
- 24-11-2015-03 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2014
- 24-11-2015-04 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2014
- 24-11-2015-05 : REVISION DES TARIFS DIVERS
- 24-11-2015-06 : MUTUALISATION DE SERVICES
- 24-11-2015-07 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS AGENTS TERRITORIAUX
- 24-11-2015-08 : RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
- 24-11-2015-09 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL
- 24-11-2015-10 : RECENSEMENT 2016 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- 24-11-2015-11 : ADHESION A LA CHARTE 0 HERBICIDE INITIEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **SYNDICAT DES ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) :** Monsieur REBEYROLLE, délégué auprès du SDE 24, rappelle les compétences de ce syndicat. Ce dernier entretient les réseaux, procède à des améliorations qualitatives des câbles électriques, à l'effacement des réseaux sur les sites sensibles, à l'extension des lignes pour les particuliers, à l'électrification des équipements publics, il gère l'éclairage public et l'enfouissement des lignes en coopération avec les opérateurs de téléphonie. Le syndicat vient de réaliser un groupement de commande en matière d'énergie (électricité et gaz) qui profite à tous ces adhérents. Il travaille aussi sur l'électromobilité (véhicules électriques) avec la mise en place de bornes de rechargement (158 dans les trois ans en Dordogne dont une sur notre commune). Le syndicat a aussi vertu de conseil en matière d'économie d'énergie. Pour 2015, il s'est lancé dans un vaste programme d'éradication des fils nus (1 500 km), commune par commune. De plus, l'enfouissement des lignes d'éclairage public est désormais lié à une géolocalisation afin de connaître parfaitement l'emplacement de celles-ci. Un programme d'étude sur la méthanisation est en cours et le syndicat travaille aussi au développement de fibre optique. Enfin il va désormais étudier la mise en œuvre des tarifs sociaux pour l'énergie car il semble que beaucoup de personnes qui pourraient en bénéficier ne le savent pas.
- Monsieur REIX évoque les prochaines élections régionales des 6 et 13 décembre prochain et propose aux membres du Conseil un planning des permanences à assurer. Monsieur REIX explique à l'Assemblée que le personnel des cuisines du restaurant scolaire est tenu de changer de tenue tous les jours et que celles-ci doivent être nettoyées selon un protocole strict. Pour avoir demandé un devis à un organisme qui possède une blanchisserie en interne, il s'avère que ce traitement aurait un coût de l'ordre de 2 à 3 000 € par an. L'alternative serait d'installer une machine à laver et un sèche-linge dans un local proche du restaurant scolaire et de transporter le linge lavé dans des conditions d'hygiène réglementaire. Ce projet est donc mis à l'étude.
- Monsieur REIX fait part d'un projet de la Communauté de Communes, présenté par la Commission Urbanisme, de création de totems informatifs dont une face ferait l'objet d'un emplacement publicitaire payant. Madame BADET, membre de la Commission Communication à la Communauté de Communes s'étonne de ce projet puisqu'une étude similaire est en cours au sein de la Commission Communication. Il convient d'éclaircir la situation auprès de la CdC du Pays Foyen. Le Conseil n'est pas favorable à ce projet.
- Madame BADET souligne le remarquable succès remporté par la représentation théâtrale de samedi 21 novembre avec la pièce « Thé à la menthe ou t'es citron ? » qui a fait salle comble, 250 spectateurs environ. Elle souligne que la troupe du théâtre des Salinières reviendra en 2016 avec un nouveau spectacle.
- Madame PHILIT évoque le problème de l'accueil des migrants en pays foyen. Ce sujet a été soulevé en réunion de bureau à la Communauté de Communes par Monsieur le Maire. Par ailleurs un collectif s'est réuni à deux reprises qui comprend, outre les représentants des diverses confessions religieuses du secteur, des membres de diverses associations caritatives et des délégués des principales communes du bassin de vie. Il est question de procéder à un recensement des moyens matériels et humains disponibles dans chaque commune, de définir les rôles de chacun et d'établir ainsi un diagnostic précis en vue d'accueillir quelques familles en Pays Foyen. **Si vous êtes intéressé par le sujet et que vous avez, soit une possibilité d'accueil d'une famille pour quelques semaines, soit du temps et de la bonne volonté à donner, vous pouvez vous faire connaître en mairie.**